

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes Les Rives de la Laurence**

Séance ordinaire du 25 novembre 2021

L'an 2021, le 25 novembre à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Secteur de Saint-Loubès, légalement convoqués se sont réunis en son siège à Saint Loubès, sous la présidence de Frédéric DUPIC, pour une séance ordinaire.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Pierre COTSAS, Pascal COURTAZELLES, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Olivier LAFEUILLADE, Pierre DURAND, José MARTIN, Pierre SEVAL, Cédric CHALARD, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Sylvie AYAYI, Sylvie FONTENEAU, Sybil PHILIPPE, Alice PLATRIEZ,

EXCUSEE :

Madame Sylvie BRISSON, ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Laetitia DA COSTA, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Julie MOYA ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe GARRIGUE
Madame Nanou LAURENTJOYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE

ABSENT :

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GARRIGUE

Date de convocation : 12/11/2021

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 22

Nombre de suffrages exprimés : 22

D.2021-11-02 : GEMAPI – modification d'un délégué au SMER-E2M

Compte tenu que l'élu délégué titulaire ne peut plus participer aux différents bureaux Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre Deux Mers (SMER-E2M) il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour représenter la communauté de communes au sein de ce syndicat.

Monsieur le Président propose la candidature de Madame Emmanuelle FAVRE, Vice-Présidente en charge du plan climat air, énergie, autonomie alimentaire, gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation.

Sans autre candidature et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés désigne Emmanuelle FAVRE, déléguée titulaire

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Saint-Loubès, le 30 novembre 2021

Le Président

Frédéric DUPIC